



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de changement mineur de composition et de modification des informations déclarées du produit phytopharmaceutique **REVIVE II***

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.
enregistrées sous les n° 2023-1379 et 2025-1109

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 juillet 2024 et du 13 octobre 2025,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation du 13 octobre 2025.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	REVIVE II ARETOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Habit 31790 SAINT-SAUVEUR France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	95 g/L - benzoate d'émamectine
Numéro d'intrant	9882-2015.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2180226
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A l'exception des cas liés à l'ajout d'un coformulant alternatif, pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12/11/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)